

M. BATES: Nous exigerons une hypothèque. Pour certaines universités il y aura peut-être de grandes difficultés à ce sujet. Il se peut que leur charte ne leur permette pas d'hypothéquer une partie de leur propriété. Mais nous exigerons tout de même une garantie, qui prendra peut-être tout simplement, comme le disait le ministre, la forme d'une obligation hypothécaire de l'université en question.

Le sénateur KINLEY: Cette garantie se restreint-elle aux bâtiments ou porte-t-elle sur la propriété tout entière?

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur le sénateur, qu'on exige toute la garantie possible. Et pourquoi pas?

Le sénateur McLEAN: Quel est votre taux actuellement à l'égard des prêts à l'habitation?

M. BATES: Le taux d'intérêt est de six et trois quarts pour cent.

Le sénateur McLEAN: Il s'agit pratiquement, dans ce cas, d'une garantie de l'État, n'est-ce pas?

M. BATES: Oui.

Le sénateur McLEAN: N'est-ce pas là un taux excessivement élevé?

M. BATES: En effet, c'est un taux élevé.

Le sénateur McLEAN: A chaque million de dollars fourni par l'industrie privée correspond du côté du gouvernement, une somme de cent cinquante mille dollars pour les pertes, soit 15 p. 100, n'est-ce pas? Je crois qu'il en était ainsi lorsque je faisais partie de la Commission d'assurance-chômage.

M. BATES: Non; la garantie est un fonds que nous constituons à raison de deux pour cent par prêt.

Le sénateur McLEAN: C'est une garantie générale?

M. BATES: Une garantie générale, oui.

Le sénateur McLEAN: Je trouve que le taux est très élevé.

Le sénateur McDONALD: J'ai vu une annonce dans les journaux de la métropole, où il était dit qu'un particulier pouvait acheter une maison moyennant un premier versement de \$399., en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Cette condition s'applique-t-elle à tous ceux qui veulent s'acheter une maison?

M. BATES: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Vous renseignez-vous au sujet du revenu probable de l'acheteur?

M. BATES: Oui. Nous faisons une enquête dans chaque cas. Pendant les premiers mois de l'année en cours, les restrictions sur le revenu étaient en vigueur, c'est-à-dire que les personnes dont le revenu était de plus de cinq mille dollars n'avaient pas droit à un prêt en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, mais ces restrictions ont été supprimées en octobre et n'importe qui au Canada peut obtenir un prêt en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, pourvu qu'il fasse les versements nécessaires.

Le sénateur MACDONALD: Supposons que j'aie un revenu de \$8,000 et que je veuille acheter une de ces maisons. Je peux faire le premier versement de \$399. M'accorderez-vous un prêt pour une période de trente-cinq ans?

M. BATES: Vous obtiendrez un prêt pour une période de vingt-cinq ans. Le prolongement de l'échéance au delà de vingt-cinq ans n'est accordé qu'aux personnes qui, en raison de la modicité de leur revenu, auront besoin d'une plus longue période d'amortissement pour ne pas dépasser la limite exigible de 27 p. 100.